



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00402

Numéro SIREN : 482 614 799

Nom ou dénomination : LOJELIS

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2016 sous le numéro de dépôt 3632

3632

7 JUIN 2016

DEPOT N° 2016 006581 DU 03/06/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Patrick PERROTIN, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

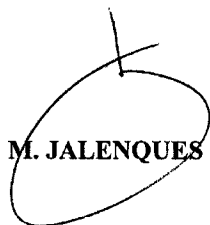
Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

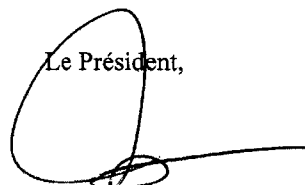
Prolongeons jusqu'au 30 Septembre 2016 le délai imparti à la société LOJELIS (SAS) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 03/06/2016

Le Greffier,


M. JALENQUES

Le Président,


P. PERROTIN



SAS LOJELIS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 23 930.00 €
Siège social : **10 Rue Pierre Poisson 63400 CHAMALIERES**
482 614 799 RCS CLERMONT FERRAND

ARRIVE LE

- 3 JUIN 2016

**TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND**

Requête à

**Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce
40 rue de l'Ange
63005 CLERMONT FERRAND CEDEX**

Le soussigné : Sylvain JOURDY

agissant au nom et en qualité de Président de la **SAS LOJELIS** société par actions simplifiée au capital de 23 930 euros ayant son siège social à CHAMALIERES (63400) 10 rue Pierre Poisson, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 482 614 799

a l'honneur de vous exposer :

* que d'après les dispositions du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés doit être réunie, dans les six mois de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice

* que le dernier exercice de la société susvisée a été clôturé le 31 décembre 2015

* que par voie de conséquence, l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes devrait se tenir au plus tard, le 30 juin 2016

* que ce délai ne pourra pas être respecté :

- en raison du retard dans la production des éléments comptables et la société se trouve dans l'impossibilité de mettre à disposition des associés tous les documents prévus par les textes dans les délais légaux.

REQUETE

C'est pourquoi, l'exposant, Président de la **SAS LOJELIS** requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger au 30 septembre 2016 le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à CHAMALIERES, le 1er juin 2016

**Le Président
Sylvain JOURDY**

